



## **EXTRAIT**

**L'an deux mille vingt-deux,**

**Le vingt-sept du mois de mars à 20 Heures,**

Le Conseil Municipal de la commune de CAMBOULAZET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LACHET Jean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2023

Présents : M. LACHET Jean, M. ANGLES Julien, Mme CANITROT Nadine, M. CUOC Jérôme, M. ENJALBERT Maxime, M. GAZANIOL Dominique, M. LACOMBE Philippe, Mme LITRE Alexandrine M. PANIS Didier, Mme POUGET Sandrine, Mme LACOMBE Patricia

Absente excusée : M POUGET Sandrine,

M. ANGLES Julien a été désignée secrétaire de séance.

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DELIBERATION N°01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CAMBOULAZET**

##### **Le Conseil Municipal :**

Après présentation du **budget COMMUNE** (budget principal) de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## DELIBERATION N°02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CAMBOULAZET

Le Conseil Municipal, après retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, et élection de M. PANIS Didier en qualité de président de la séance,  
**a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 par 10 voix pour et 0 voix contre et a arrêté les comptes ainsi :**

### *Fonctionnement :*

#### Dépenses :

Prévus : 517 244,68 €  
 Réalisé : 299 194,09 €  
 Reste à réaliser : 0.00 €

#### Recettes :

Prévus : 517 244,68 €  
 Réalisé : 289 566,78 €  
 Reste à réaliser : 0.00€

### *Investissement :*

#### Dépenses :

Prévus : 564 344,13 €  
 Réalisé : 122 235,44 €  
 Reste à réaliser : 0.00 €

#### Recettes :

Prévus : 564 344,13 €  
 Réalisé : 193 874,56 €  
 Reste à réaliser : 0.00 €

## DELIBERATION N°03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET COMMUNAL

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Jean LACHET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 216 364.37 €  
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre	0
Pour	11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-9 627.31 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	225 991.68 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	216 364.37 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	62 675.68 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b> 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b> 216 364.37 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	216 364.37 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

## **DELIBERATION N°04 : Vote du budget primitif de l'exercice 2023**

### **Budget PRINCIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions pour le budget COMMUNE (budget principal) pour l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 0 voix contre :**

- **Adopte le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	<b>515 085,05 €</b>	<b>515 085,05 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>521 056,37 €</b>	<b>521 056,37 €</b>

## **DELIBERATION N°05 : PORTANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
- Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :34,80% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :89,10 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

**Taxe d'Habitation (TH) : 9,84 % sur les résidences secondaires**  
**Taxe Foncière Bâtie (TFB) :34,80 %**  
**Taxe foncière Non Bâtie (TFNB) :89,10 %**

## **DELIBERATION N°06 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE CAMBOULAZET**

### **Le Conseil Municipal :**

Après présentation du **budget ANNEXE ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022** et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## **DELIBERATION N°07 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CAMBOULAZET**

**Le Conseil Municipal**, après retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, et élection de M. PANIS Didier en qualité de président de la séance,

**a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 par 10 voix pour et 0 voix contre et a arrêté les comptes ainsi :**

### ***Fonctionnement :***

#### Dépenses :

Prévus : 42 672,99 €  
Réalisé : 36 228,79 €  
Reste à réaliser : 0.00 €

#### Recettes :

Prévus : 42 672,99 €  
Réalisé : 37 875,02 €  
Reste à réaliser : 0.00 €

### ***Investissement :***

#### Dépenses :

Prévus : 51 750,84 €  
Réalisé : 25 257,38 €  
Reste à réaliser : 0.00 €

#### Recettes :

Prévus : 51 750,84 €  
Réalisé : 18 068,54 €  
Reste à réaliser : 0.00 €

## DELIBERATION N°08 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Jean LACHET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €  
 - un déficit d'exploitation de : -4 310.76 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 646.23 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	-5 956.99 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>-4 310.76 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	26 492.00 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>-4 310.76 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>4 310.76 €</b>

## DELIBERATION N°09 : Vote du budget primitif de l'exercice 2023 Budget Annexe Assainissement

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions pour le budget Assainissement COMMUNE (budget Annexe) pour l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 0 voix contre :**  
 - **Adopte le budget primitif assainissement de l'exercice 2023 arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	<b>47 148,24 €</b>	<b>47 148,24 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>34 564,00 €</b>	<b>34 564,00 €</b>

## **DELIBERATION N°10 : Mise à disposition du personnel communal au service assainissement de la commune de Camboulazet : adoption d'une convention mise à jour à compter de l'année 2023**

Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération en date du 24 janvier 2022 portant même objet

Il propose de revoir le montant annuel des heures pour l'adjoint technique et l'agent administratif à compter de l'année 2023

Propose de mettre à jour et de signer une nouvelle convention fixant les modalités d'intervention du personnel technique et administratif de la commune auprès du service assainissement.

La commune met à disposition du service assainissement :

- Le personnel technique pour l'entretien et la gestion de la station d'épuration de Camboulazet, et l'entretien des réseaux des divers hameaux classés dans le zonage d'assainissement collectif,
- Le personnel administratif pour la gestion de la facturation de la redevance d'assainissement annuelle aux usagers et la facturation de la redevance de branchement au réseau collectif pour les nouvelles constructions.

Ces tâches représentent annuellement :

- o **104 heures** pour l'adjoint technique
- o **70 heures** pour l'agent administratif,

Il propose la facturation d'un forfait annuel de 1 726€ pour les tâches techniques et 1890 € pour les tâches administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

- Approuve le montant de **1 726€ pour les tâches techniques et 1 890€ pour les tâches administratives,**
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention et tous autres documents s'y afférant,
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération portant même objet en date du 24/01/2022

## **DELIBERATION N°11 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT MARTY - COMMUNE DE CAMBOULAZET**

Le Conseil Municipal, après retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, et élection de M. PANIS Didier en qualité de président de la séance,

**a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du Lotissement MARTY par 10 voix pour et 0 voix contre et a arrêté les comptes ainsi :**

### ***Fonctionnement :***

#### Dépenses :

Prévus : 200 000,00 €  
Réalisé : 2 900,00 €  
Reste à réaliser : 0.00 €

#### Recettes :

Prévus : 200 000,00 €  
Réalisé : 2 900.00 €  
Reste à réaliser : 0.00 €

### ***Investissement :***

#### Dépenses :

Prévus : 200 000,00 €  
Réalisé : 0.00 €  
Reste à réaliser : 0.00 €

#### Recettes :

Prévus : 200 000,00 €  
Réalisé : 0.00 €  
Reste à réaliser : 0.00 €

## **DELIBERATION N°12 Vote du budget primitif de l'exercice 2023 Budget LOTISSEMENT MARTY**

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions pour le budget LOTISSEMENT MARTY pour l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 0 voix contre :**

**- Adopte le budget primitif de l'exercice 2023 du lotissement MARTY arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Investissement	202 900,00 €	202 900,00 €
Fonctionnement	201 010,00 €	201 010,00 €

## **DELIBERATION N°13 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARTY- COMMUNE DE CAMBOULAZET**

**Le Conseil Municipal :**

Après présentation du **budget Annexe LOTISSEMENT MARTY de l'exercice 2022** et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## **DELIBERATION N°14 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT : EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune d'opter pour le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit de 23h à 6h du matin,

Il présente le plan de financement des travaux pour la mise en place de l'extinction de l'éclairage public

Vu la circulaire du 30 janvier 2023 relative au Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert » exercice 2023,

Considérant que les dispositions de l'AXE1 du fonds Vert 2023 permettent de solliciter des aides financières de l'Etat au titre de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public : une mise en place de l'extinction en cœur de nuit

Considérant l'action de la commune visant à réaliser des économies d'énergie en modifiant les horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

<b>Montant des travaux</b>	<b>5 400 € HT</b>
<b>Participation du SIEDA 30%</b>	<b>1 620 €</b>
<b>Subvention Fonds vert 50 %</b>	<b>2 700 €</b>
Autofinancement	1 080 €
Montant TVA 20%	1 080 €
Montant TTC de l'opération	6 480 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de solliciter les aides auprès du SIEDA et au titre du Fonds Vert 2023**
- **APPROUVE le plan de financement tel que présenté**
- **CHARGE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

### **DELIBERATION N°15 : ENEDIS/COMMUNE DE CAMBOULAZET : CONVENTION DE SERVITUDE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE HTA DE PRUNS A CENTRES**

Monsieur le Maire rappelle que diverses conventions de servitude ont été signées EN Mars 2020 avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle **cadastrée section AC N° 8 située sur le territoire de Centrés au lieu-dit Combenoire**

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus.

### **DELIBERATION N°16 : ANNULATION ACHAT TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE A TITRE GRATUIT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2023 la commune de Camboulazet a décidé d'acquérir à titre gratuit, par acte en la forme administrative, une parcelle de terrain cadastrée section A N° 990 d'une surface de 66 ca appartenant à Mme RAUST Josette veuve CAULET.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un jugement d'habilitation familiale a été prononcé le 17/10/2019 par le Tribunal d'Instance de Rodez qui habilite Mme Maryse CAULET, fille de Mme Josette RAUST veuve CAULET, à la représenter pour l'ensemble des actes relatifs à ses biens à l'exception des actes de disposition, qui nécessitent l'autorisation préalable du juge des contentieux de la protection.



Tous les actes de disposition pris, postérieurement à la date du jugement de mise sous protection, sans l'accord du juge du contentieux à la protection, par Madame Josette CAULET née RAUST ou sa représentante, sont donc nuls et non avenue

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n° 03 du 20 février 2023 autorisant l'achat à titre gratuit du terrain de Madame CAULET en ce que la délibération désigne, en qualité de cédant, Madame RAUST Josette veuve CAULET et demande au Conseil Municipal d'entériner cette décision.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'annuler la délibération n° 03 du 20 février 2023 ayant pour objet l'achat à titre gratuit du terrain section A N° 990 de 66ca appartenant à Mme RAUST Josette Veuve CAULET
- DIT que cette délibération annule la délibération portant même objet en date du 20 février 2023